



DÉPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 031-213105471-20240808-2024_219-AI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ N° 2024-219

Portant délégation provisoire de signature à M. Philippe STREMLER 4^{ème} adjoint au Maire, Mme Mme Malika BENSOUICI 5^{ème} adjointe au Maire, et Magalie GRANDSIMON 7^{ème} adjointe au Maire, pour une absence ponctuelle du Maire.

Le Maire de la commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2122-18 qui prévoit que le Maire peut « *sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* »,

Vu la délibération n° 4662 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu les élections le 27 mai 2020 de Philippe STREMLER comme 4^{ème} adjoint au Maire, Malika BENSOUICI comme 5^{ème} adjointe au Maire, et Magalie GRANDSIMON comme 7^{ème} adjointe au Maire.

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'exécutif communal d'attribuer des délégations aux adjoints pendant des absences ponctuelles du Maire, durant lesquelles il serait indisponible.

ARRÊTE :

- Article 1 :** Philippe STREMLER, 4^{ème} adjoint au Maire, a délégation de signature en lieu et place et concurremment avec le Maire du 12 au 31 août 2024 sur les domaines suivants :
- Les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir), les déclarations préalables de travaux, les certificats d'urbanisme, et les autorisations de travaux pour les Etablissements Recevant du Public (ERP), pour tous les actes de la procédure,
 - tout acte de gestion des ERP propriétés de la Mairie,
 - les décisions sur les droits de préemption, et en particulier le Droit de Préemption Urbain (DPU),
 - les certificats d'alignement de voirie,
 - Les permissions de voirie,
 - Les Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux (DICT),
 - Le pouvoir de police du Maire,
 - les immeubles insalubres,
 - le numérotage des immeubles,
 - l'engagement de dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget, avec un plafond de 10 000 € TTC par engagement,
 - la validation de commandes de travaux de voirie auprès du Muretain Agglomération, dans le cadre de l'enveloppe annuelle disponible sur le « droit de tirage », dans la limite de 10 000 € TTC.
 - l'occupation des salles et espaces publics,
 - l'ordonnancement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes (signature électronique des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes).
 - le recrutement de contractuels pour une durée d'au maximum 1 mois.



Article 2 : En l'absence à ces dates du Maire Jérôme BOUTELOUP et de Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI a délégation sur les domaines listés dans l'article 1 du présent arrêté.

En l'absence à ces dates du Maire Jérôme BOUTELOUP, de Philippe STREMLER, et de Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON a délégation sur les domaines listés dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et notifié aux intéressés. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret, à Monsieur le Receveur municipal, et notifiée à l'intéressée.

Fait à Seysses,
le 8 août 2024

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Signatures des délégataires pour notification :

Philippe STREMLER

Malika BENSOUICI

Magalie GRANDSIMON